



Commune de LA LECHERE  
(Hors agglomération)  
D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 Le Crozat

Arrêté temporaire n° 25-AT-1686  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de OUEST ACRO et ETRAL TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur des ouvrages de protections contre les chutes de blocs existants et reconstruction d'un nouvel ouvrage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 21/11/2025, chaque jour de la période, 24 h /24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération Le Crozat :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20 minutes;

**ARTICLE 2 :**

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation des véhicules est interdite 2 jours sur la période, excepté week-ends et jours fériés de 08 h 30 à 18 h 00 sur la D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération Le Crozat. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

La circulation des véhicules est interdite du 22/09/2025 au 26/09/2025 et du 06/10/2025 au 15/10/2025 chaque jour de la période, excepté week-ends et jours fériés, de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 08 h 30 à 12 h 30 le vendredi sur la D213 du PR 36+0485 au PR 36+0905 (LA LECHERE) situés hors agglomération Le Crozat. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN et ETRAL TP / ZA La Charbonnière, 73260 LA LECHERE

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

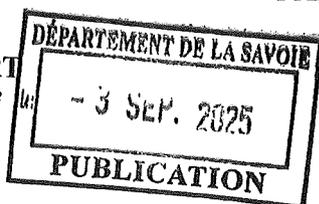
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:



Fait à AIME LA PLAGNE, le 02/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT